



# Retraite par points = Moins de retraite

Le Mans, le 18 septembre 2019

Cet été, M. Delevoye a présenté son projet de réforme à la presse et aux syndicats. A la suite de cela, le journal Le Monde du 20 juillet titrait : « *La Fonction Publique Hospitalière sera perdante* ».

## ► FIN DE LA CNRACL, NOTRE CAISSE DE RETRAITE

« Le système universel de retraite remplacera les 42 régimes de retraite actuels... Les régimes spéciaux seront fermés ».

La fin de la CNRACL signifierait la fin de tous nos droits inscrits dans cette caisse de retraite.

## ► FIN DU CALCUL DE LA PENSION SUR LES 6 DERNIERS MOIS DE SALAIRE

« Les points s'accumuleront tout au long de la carrière sur un compte et, le moment venu, seront transformés en retraite »

Actuellement le fonctionnaire hospitalier part avec une pension calculée sur le salaire le plus élevé de sa carrière : **LE SALAIRE PERÇU LES 6 DERNIERS MOIS.**



Qu'avons-nous à perdre  
avec cette réforme



## ► FIN DE LA CATÉGORIE ACTIVE POUR LES SAGES-FEMMES, IDE, PUERS, AS, AP, ASHQ, PARAMÉDICAUX, ASSISTANTES-SOCIALES, ETC...

« L'âge légal de 62 ans s'appliquera... Ainsi les départs anticipés des régimes spéciaux et de la fonction publique, notamment ceux des emplois classés en « catégorie active », seront progressivement fermés » L'ensemble de ces professionnels peuvent partir à 57 ans, car elles/ils bénéficient d'une majoration de durée d'assurance de 4 trimestres par période de 10 années de services effectifs.

La catégorie active permet d'atténuer la décote (études, temps partiels, etc).

En la perdant, il faudra effectuer **MINIMUM, 5 ANS DE PLUS**, sous réserve d'avoir **une carrière pleine**. Delevoye propose de grappiller 6 mois de moins, 1 an, exceptionnellement 2, selon les postes occupés tout au long de la carrière (compte professionnel de prévention).

Nous sommes très loin des droits de la catégorie active...

**Le 24 septembre, grève et manifestation  
Rassemblement à 10 H 00  
Place de la Préfecture au Mans.**

Tous ensemble, faisons-nous entendre pour refuser cette réforme des retraites qui va sévèrement impacter les hospitaliers et leurs futures pensions.

## La retraite à points:

Dans un régime à points, les pensions sont fonction des sommes cotisées sur l'intégralité de la carrière. Les cotisations sont converties en fonction de la valeur d'achat du point qui est revalorisée chaque année. Les mauvaises années ne sont pas « neutralisées » comme dans les régimes par annuités.

La pension annuelle résultera du nombre de points multiplié par une valeur en euros, modifié tous les ans en fonction de plusieurs critères.

Le montant de la pension n'est connu qu'à la date de liquidation.

Si on liquide ses droits avant un âge de référence, un coefficient de minoration est appliqué, réduisant le montant de la pension. En cas de liquidation tardive, un coefficient majorant peut augmenter la pension (4 % à 5 % par année). Ainsi, par l'instauration d'un « coefficient majorant », le montant de la pension serait fonction du nombre de points cumulés, mais également de l'âge auquel le salarié fait valoir ses droits : en repoussant l'âge de son départ, le salarié pourrait augmenter le montant de sa retraite.

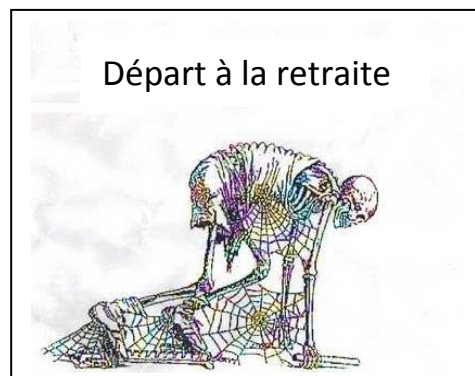
Ce montant sera déterminé par l'espérance de vie moyenne de la génération à laquelle appartient chaque salarié: l'individu finance le montant de sa pension en réduisant son nombre d'années à passer en retraite. **C'est la découverte du montant de la pension qui condamnera nombre de salariés à travailler au-delà de 62 ans... à condition toutefois de ne pas se retrouver au chômage, et d'être en capacité de continuer à exercer un emploi.**

Ces coefficients sont les équivalents de la décote et de la surcote dans les régimes en annuités.

Les pensions sont revalorisées chaque année, soit de la valeur du point, soit d'un coefficient de revalorisation spécifique. **UNE VERITABLE LOTERIE.**

VOUS NE CONNAÎTREZ VOS GAINS QU'A 62 ANS.

**Conclusion : Le passage dans un système à points intégral, c'est le saut dans l'inconnu !**



**La CGT exige des réponses immédiates sur des questions essentielles que le gouvernement se garde bien d'aborder.**

- La mise en œuvre d'une politique volontariste d'**égalité salariale entre les femmes et les hommes**, améliorant la retraite des femmes. Celle-ci est encore inférieure, à qualification égale en moyenne, de 20%.
- La **validation de 3 années d'études, au moins, de formation initiale ou continue, de recherche du premier emploi ou période de précarité pour les jeunes** qui, aujourd'hui, trouvent un emploi stable en moyenne à 27 ans. L'acquisition des droits par la jeunesse doit être assurée en partie par l'État, de même que ce dernier doit prendre en charge sa formation. L'autre partie doit être prise en charge sous forme de cotisations par les entreprises qui bénéficient de la qualification acquise par les salariés.
- **Le droit de travailler jusqu'à l'âge de la retraite.** Moins d'un travailleur sur deux est en emploi à partir de 55 ans, alors que le nombre de chômeurs de plus de 50 ans a triplé depuis 10 ans. La CGT propose de mettre en place une véritable sécurité sociale professionnelle favorisant le maintien et le retour au travail entre 55 et 60 ans.
- Elle exige la **reconnaissance de la pénibilité au travail, avec l'aménagement des fins de carrière et un droit à un départ anticipé à la retraite à taux plein à 55 ans**, pour les métiers les plus pénibles. C'est la garantie d'une espérance de vie en bonne santé pour toutes et tous.

Notre système actuel est basé sur la répartition mais aussi sur la solidarité ; **pas sur la charité.**